

<p style="text-align: center;">Nouvelle consultation pour le co-investissement initial des câblages d'immeubles FTTH déployés par SFR</p>
--

Madame, Monsieur,

SFR a publié en juin 2010 son offre d'accès aux lignes de communications à très haut débit en fibre optique en zones très denses, dans le respect de la décision Arcep n° 2009-1106 du 22 décembre 2009.

Conformément au cadre réglementaire, une consultation des opérateurs figurant sur la liste¹ établie par l'Arcep est effectuée par SFR, préalablement à ses nouvelles campagnes de déploiement de câblages d'immeubles FTTH.

Par la présente, SFR vous propose de devenir co-investisseur et de manifester votre souhait de bénéficier, le cas échéant, d'une fibre dédiée ou d'un espace permettant d'installer un compartiment opérateur, et ce, pour chaque commune considérée.

La présente consultation est régie par les documents suivants :

- le présent courrier de transmission de la Consultation ;
- un Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement du Câblage d'Immeuble en Fibre Optique déployé par SFR (ci-joint) ;
- le Contrat d'accès aux Immeubles FTTH SFR en vigueur ;
- le cas échéant, le modèle de garantie bancaire à première demande.

Elle sera par ailleurs publiée sur le site institutionnel de SFR : <http://www.sfr.com>

Pour répondre à cette consultation, votre société devra avoir préalablement souscrit au Contrat d'accès aux immeubles FTTH SFR en vigueur que nous tenons à votre disposition sur simple demande écrite et remplir le Formulaire d'adhésion ci-joint.

Ce document précise, pour chaque commune dans laquelle SFR déploie des Câblages d'Immeuble, le plafond global d'engagement de dépense par commune, hors Câblages Horizontaux Palier. Ce plafond permet de déterminer en fonction du nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs intéressés, le Plafond d'Engagement de Dépense exigible pour chaque Opérateur FTTH Co-Investisseur.

Ce plafond s'applique pour la durée d'engagement de Co-Investissement, à savoir pour l'année à venir et concerne l'accès aux nouveaux Immeubles FTTH équipés² par SFR sur cette période et dans le cadre de la présente Consultation.

Si vous êtes intéressés par un Co-investissement sur une ou plusieurs communes dans le périmètre de cette consultation, nous vous prions de nous faire connaître votre intérêt dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de ce courrier, à savoir **au plus tard le 30 novembre 2011**, en nous retournant le Formulaire d'Adhésion à l'offre de Co-investissement ci-joint, par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par remise en main propre contre décharge, en cochant pour chaque commune concernée la case « Co-Investissement : oui » et en précisant votre souhait d'avoir accès à :

- Une Fibre Partagée
- Une Fibre Dédiée
- Un espace permettant d'installer un Compartiment Opérateur.

¹ Annexe à la décision n° 2011-0848 prise par l'Arcep le 26/07/2011

² Il s'agit des immeubles FTTH faisant l'objet d'un avis de mise à disposition par SFR entre le 01/12/2011 et le 30/11/2012

Nous attirons votre attention sur le fait que votre adhésion à l'offre de Co-investissement de SFR pour les nouveaux Immeubles FTTH équipés en fibre optique par SFR vous engage, le cas échéant, à la fourniture d'une garantie financière prévue au Contrat d'accès FTTH SFR.

Le Formulaire d'adhésion devra être retourné dûment complété et signé à l'adresse suivante :

Société Française du Radiotéléphone
Secrétariat Général
A l'attention de Jean-Philippe CASANOVA
Responsable Partenariats Très Haut Débit
1, Place Carpeaux – Tour Sequoia
92915 Paris La Défense

Paris le 31 octobre 2011

Pour SFR

Frank ESSER

Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement du Câblage d'Immeuble en Fibre Optique déployé par SFR

< Nom et adresse de l'Opérateur FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement prévues au Contrat d'Accès FTTH SFR v1.2 qui a été signé le .././.....

1°) [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement des nouveaux immeubles équipés en fibre optique par SFR, selon les modalités et dans les communes ci-après :

Communes	Plafond total d'engagement en K€ HT, hors câblages palier / client final	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI/NON	Accès à une fibre dédiée OUI/NON	Espace pour compartiment opérateur OUI/NON	Nombre minimal d'autres Opérateurs Co-Investisseurs, SFR compris ? Oui / Non (si oui, nombre à préciser)
Alfortville	176					
Asnières-sur-Seine	402					
Aubervilliers	1737					
Bagneux	106					
Bois-Colombes	50					
Bonneuil-sur-Marne	50					
Bordeaux	928					
Boulogne-Billancourt	332					
Bron	297					
Cannes	1445					
Cergy	81					
Charenton-le-Pont	169					
Châtenay-Malabry	50					
Châtillon	50					
Chesnay	110					
Clamart	50					
Clichy	1073					
Colombes	147					
Courbevoie	572					

Créteil	2671				
Epinay-sur-Seine	137				
Evry	81				
Fontenay-aux-Roses	50				
Garenne-colombes	132				
Gennevilliers	124				
Gentilly	111				
Grenoble	898				
Issy-les-Moulineaux	65				
Ivry-sur-Seine	373				
Kremlin-Bicêtre	94				
L'île Saint-Denis	50				
La Courneuve	88				
Le Cannet	350				
Les lilas	151				
Levallois-Perret	50				
Lille	219				
Longjumeau	50				
Lyon	3598				
Maisons-Alfort	517				
Malakoff	334				
Marseille	2324				
Metz	115				
Meudon	124				
Mons-en-Barœul	129				
Montpellier	314				
Montreuil	592				
Montrouge	221				
La Mulatière	53				
Nantes	980				
Neuilly-sur-Seine	50				
Nice	2451				
Orléans	322				
Pantin	389				
Paris	12646				

Plessis-robinson	50					
Puteaux	324					
Rennes	1783					
Rosny-sous-Bois	109					
Rouen	928					
Rueil-Malmaison	83					
Saint-Cloud	76					
Saint-Denis	1271					
Saint-Etienne	928					
Sainte-Foy-lès-Lyon	50					
Saint-Laurent-du-Var	240					
Saint-Mandé	172					
Saint-Maurice	162					
Saint-Ouen	291					
Sèvres	50					
Strasbourg	1788					
Suresnes	54					
Toulon	1084					
Toulouse	133					
Ulis	50					
Vanves	153					
Vélizy-Villacoublay	50					
Ville-d'Avray	50					
Villeneuve-la-Garenne	74					
Villeurbanne	231					
Vincennes	271					
Vitry-sur-Seine	200					

[Opérateur FTTH] accepte :

- de s'engager sur le Plafond d'Engagement de Dépense par commune, qui sera déterminé sur la base du plafond total d'engagement de dépense par commune précité, conformément au Contrat d'Accès FTTH
- de produire, le cas échéant, au bénéfice de SFR la garantie financière prévue au Contrat d'accès FTTH

Une réponse conditionnelle est autorisée, sur le nombre minimum d'autres Opérateurs Co-Investisseurs sur la commune considérée (en ce compris SFR). Dans le cas où le nombre d'autres Opérateurs Co-Investisseurs demandé ne serait pas atteint, l'engagement formulé par l'Opérateur FTTH sur la commune considérée serait considéré par SFR comme nul et non avenue.

Il est ici précisé que l'accord irrévocable de co-investissement des nouveaux immeubles équipés par SFR, donné par l'Opérateur Co-investisseur pour les communes figurant au tableau ci-avant, n'inclut pas les immeubles équipés avec une architecture dite imposée. Ces immeubles font l'objet d'un engagement distinct, tel que décrit ci-après (en 2°).

2°) Par ailleurs, [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement de nouveaux immeubles équipés en fibre optique par SFR selon une architecture imposée contractuellement par le Propriétaire / Gestionnaire d'immeuble et comprenant quatre (4) fibres, indépendamment du choix technique des Opérateurs Co-investisseurs sur la (ou les) commune(s) concernée(s) :

OUI	
NON	

En cas d'accord, [l'Opérateur FTTH] reconnaît et accepte que les immeubles concernés seront, à titre dérogatoire, équipés et mutualisés en application du Contrat d'Accès FTTH et notamment des Spécifications Techniques relatives à une architecture comprenant quatre (4) fibres par logement, sans remettre en cause l'architecture de référence pour la (ou les) commune(s) considérée(s).

Enfin, en cas d'accord, le Plafond d'Engagement de Dépense correspondant ne pourra en aucun cas dépasser au total, et toutes communes confondues, 25% de la somme des plafonds d'engagements pour les communes précitées (en 1°).

En cas de refus, [l'Opérateur FTTH] pourra néanmoins souscrire ultérieurement à l'offre SFR d'accès au Point de Mutualisation des immeubles concernés.

Le

Signature